

Conseils de saison et actualités

Après un hiver froid et pluvieux, le printemps semble reprendre ses droits. Pendant cette période, le Comité Régional d'Orientation Agricole (COREAM) s'est prononcé en faveur du doublement du plafond d'aides publiques à la conversion en biologie. Du côté des marchés bio par contre, peu d'évolution, peu de nouveautés.

1 - Du côté des cultures

ETAT GÉNÉRAL :

. Les ensemencements en culture d'hiver ont vu leurs surfaces diminuer du fait des conditions climatiques défavorables, notamment en Bas Armagnac (- 50 à - 80 %)

. En contrepartie, dès le 20 février, les semis de blé alternatifs, de pois, de féveroles, d'orge, d'avoine de printemps, de lupin ont repris dans des conditions souvent satisfaisantes. Début avril, les derniers semis de prairies de légumineuses sous

tal, le seul à assumer les risques, reste le cultivateur bio.

La priorité sera donnée à la précocité, qui devra être adaptée à la date de semis réelle et aux conditions parcellaires. Dans tous les cas ne commencez les semis qu'en mai, en vous aidant du calendrier lunaire ou biodynamique.

ETAT D'ALIMENTATION :

. Sur les précédents favorables (lentilles, pois, fèves),

ENTRETIEN DES SOLS :

. Continuez les étrillages de toutes vos cultures, après la pluie et en période de beau temps (vent d'autan), arrêtez ces travaux au moins 24 heures avant la prochaine période humide annoncée. Attention sur les lentilles, pois, pois chiches : agissez avant le développement des vrilles.

. Les 4 semaines sans pluies de mars vous ont permis de reprendre les sols avec griffes et dents souples, voire dans

les cas extrêmes (présence d'herbe) avec l'Association herse rotative-vibroculteur. Mais en bio, n'affinez pas trop vos sols car l'absence de rugosité en surface, favorisera battance, lessivage, érosion et mauvaise levée, mauvaise efficacité des herses étrilles. Aujourd'hui toutes les parcelles sont propres et en situation de faux semis.

. Si besoin, reprenez au vibro sans herse roulante, sur parcelle salie, en argilo calcaire. En sols légers, respectez vos itinéraires techniques habituels, en re-

tardant l'échéance de l'affinement du lit de semence.

A NOTER

- le 5 mai : journée technique en viticulture bio à Eauze

- le 4 juin : journée VIVEA ciblée sur la lentille bio

- le 9 juin : portes ouvertes du CREAB avec démonstration de binage électronique

- le 10 juin : journée VIVEA sur le désherbage mécanique en culture d'été.

2 - Du côté des aides à l'agriculture biologique

✓ La conversion est encouragée par l'Etat et la Région ; l'ancien plafond de 38 ha en cultures (soit 38 000 €) est passé à 75 ha de cultures ou 75 000 € par contrat de 5 ans dans le cadre de la Mesure Agri Environnementale (MAE) Conversion à l'Agriculture Biologique (AB)

✓ Pour les petites exploitations en-dessous de 20 ha de céréales par exemple, nul besoin d'engager une MAE CAB, le crédit d'impôt passera pour tous de 2 000 € par an pour 4 ha de cultures en 2009 à 4 000 € par an pour 2010. Chez les éleveurs, possédant des surfaces de prairies naturelles jusqu'à 40 ha, cette option est intéressante car cumulable avec la PHAE 2 (76 €/an/ha)

✓ La Région encourage de plusieurs façons, la filière bio :

. une aide au contrôle : elle pourrait passer de 250 à 400



€/an en 2009 ; les bénéficiaires seraient identiques à ceux concernés par le crédit d'impôts (- de 50 % de la surface bio aidée par une MAE et 40 % du chiffre d'affaires de la ferme issus de l'Agriculture Biologique).

. une aide à l'investissement : elle passerait de 20 à 35 % en 2009, grâce aux fonds européens FEADER. Dans tous les cas il conviendra d'attendre l'arrêté attributif avant de réaliser les investissements.

✓ La Région et l'Etat dans le cadre du P.V.E. attribueraient 40 % et non plus 30 % au matériel de désherbage mécanique notamment en cultures (herse étrille – bineuse) ou en plantes pérennes : intercep – tournesol – décavaillonneuse – désherbeur thermique – épamprouse, sur toutes les communes du département du Gers (plus de zones).

Pour plus de détails sur ces rubriques, adressez-vous au Service Technique de la Chambre d'Agriculture du Gers - Tél. 05.62.61.77.13.



Avec le concours financier du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche